

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/96/SPCG portant taxation du prix de vente du sucre cristallisé.

n° 64/96/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 août 1964

Numéro JO
n° 8 du 01/09/1964

Date du numéro
1 septembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

Le prix maximum du sucre cristallisé d'importation est fixé ainsi qu'il suit à Djibouti : En gros..... 43 francs le kilo
au détail..... 47 francs le kilo Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par les peines
prévues par la loi du 14 mars 1942 validée par ordonnance du 2 Septembre 1943, sans préjudice des sanctions administratives
prévues dans ce même texte.